



**FINANCES
PUBLIQUES**



2022



FINANCES.CFDT.FR

LE PASSAGE DE B EN A

Inspecteurs par examen professionnel
ou liste d'aptitude

LA FORMATION	4
DÉROULÉ DE LA FORMATION	4
PHASES DE FORMATION	4
ABSENCES ET CONGÉS	5
VOS CONGÉS	5
VOS ABSENCES	5
PREMIÈRES AFFECTATIONS	5
LA RÉMUNÉRATION	6
VOTRE RECLASSEMENT	6
PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	7
PRIMES ET INDEMNITÉS	8
ELEMENTS A DÉDUIRE	9
FRAIS LIÉS A LA FORMATION	10
NUITÉES, REPAS, TRANSPORTS QUOTIDIENS	10
FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	11

Par une mise en commun de nos réflexions et moyens, la CFDT Finances publiques défend nos missions, nos conditions de travail, mais aussi nos rémunérations, comme dans l'ensemble de notre Ministère en privilégiant des actions efficaces avec les personnels. Notre confrontation des vécus interprofessionnels est aussi indispensable à toute avancée sérieuse. Première organisation confédérée avec plus de 625 525 adhérents, la CFDT est représentée dans tous les secteurs d'activité, privés et publics, ce qui permet d'obtenir des avancées significatives pour les salariés.

ADHÉRER, UN DROIT, UNE NÉCESSITÉ

Adhérer, c'est aussi l'occasion de prendre une part active à la vie syndicale locale ou nationale pour celles et ceux que cela intéresse. Les militants de la CFDT bénéficient de formations et de soutien, ils peuvent participer aux rencontres avec l'administration à divers niveaux de responsabilité et ainsi porter la parole de leurs collègues pour améliorer leur situation.

Au-delà de nos revendications particulières, les restructurations, le manque d'effectifs, ainsi que des conditions de travail dégradées bouleversent notre environnement professionnel. Cette situation se traduit par un malaise important chez les agents de la DGFIP, accentué par des décisions trop souvent imposées par notre Direction.

Nous refusons de laisser cette situation s'amplifier.

**C'est ensemble que nous devons agir, au sein d'une organisation syndicale structurée et forte, pour porter les revendications de tous et obtenir des avancées.
Ce n'est pas en restant isolé que l'on peut se défendre et acquérir des droits, mais de manière collective, dans le cadre syndical.**

La CFDT Finances Publiques vous félicite pour votre réussite à l'examen professionnel ou votre promotion au grade d'inspecteur des Finances Publiques.

Vous allez maintenant suivre un cycle de formation et vous avez sûrement de multiples questions sur la scolarité et le déroulement de votre carrière.

Ce guide a vocation à répondre aux questions que vous vous posez. Elles sont sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la CFDT Finances publiques sont disponibles pour y répondre tout au long de votre formation mais aussi de votre carrière.

La CFDT, au-delà de la dénonciation des effets des mesures prises par les gouvernements successifs, se veut constructive, revendicative et proche des réalités vécues quotidiennement par les agents, quel que soit leur grade.

La CFDT sera à vos côtés, tout au long de votre carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration.

Quel que soit le lieu où vous travaillez, vous trouverez un contact CFDT pour vous renseigner, vous accompagner et vous défendre.

Vous trouverez ses coordonnées sur le site CFDT Finances ou en flashant le QR-code ci-joint.



Vos élus en commission administrative paritaire nationale (CAPN) sont également présents pour défendre votre dossier.

a-elus-fip@cfdt-finances.fr

Karine ROUSSEAU

karine.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr

David BRAASCH

david.braasch@dgfip.finances.gouv.fr



VOS CONTACTS À L'ENFIP

ENFIP LYON

Ghislaine FERRARA
04 72 40 84 39 ou 04 78 63 32 34
caecfdt@gmail.com

ENFIP NOISY-LE-GRAND

Véronique ROUIS
06 89 15 17 72
veronique.rouis@cfdt-finances.fr

SUIVEZ-NOUS EN LIGNE !



@cfdtfinances



@fedefinancescfdt

FINANCES.CFDT.FR/ÉCOLES

LA FORMATION

DÉROULÉ DE LA FORMATION

Votre formation se déroule en deux phases qui s'étendent sur une durée de 5 mois et demi.

- La première phase de formation (formation socle) s'effectue dans les établissements de Lyon ou Noisy-Le-Grand.
- Le lieu de la formation « bloc fonctionnel » dépendra de votre service d'affectation qui sera connu en juin/juillet. Il s'agira des établissements de Clermont-Ferrand, Noisiel, Toulouse ou Nevers.

PHASES DE FORMATION

DU 13 JUIN AU 22 JUILLET 2022	DU 1ER SEPTEMBRE AU 23 DÉCEMBRE 2022	
FORMATION SOCLE	FORMATION « BLOC FONCTIONNEL »	
<ul style="list-style-type: none">👉 Appréhender le positionnement d'un cadre A de la DGFiP.👉 Disposer d'un socle commun de connaissances	CONTRÔLE FISCAL	Fiscalité et contrôle des impôts des particuliers, des professionnels et du patrimoine, procédures de contrôle
	GESTION FISCALE	Fiscalité des particuliers et des professionnels, gestion des dossiers des contribuables, assiette et recouvrement des recettes fiscales, recouvrement des amendes et comptabilité des services
	SECTEUR PUBLIC LOCAL	Règles budgétaires et comptables, dépenses, recettes et compatibilité des collectivités locales, fiscalité directe locale, gestion et analyse financière

 **LES STAGIAIRES QUI SUIVRONT UNE FORMATION « BLOC FONCTIONNEL » DANS UN DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENFIP CONNAÎTRONT LEUR LIEU DE FORMATION AU COURS DE LA DEUXIÈME QUINZAINE DE JUILLET.**

 **LES STAGIAIRES AFFECTÉS SUR D'AUTRES MISSIONS (SERVICES DE DIRECTION, CERTAINES DNS, SERVICES CENTRAUX, FONCIER...) SERONT INSCRITS PAR LEUR DIRECTION D'AFFECTATION SUR UN PARCOURS DE FORMATION CONTINUE AD HOC.**



**VOUS N'ATTENDEZ PAS D'ÊTRE MOUILLÉ
POUR OUVRIR VOTRE PARAPLUIE
...**

**PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

www.cfdt.fr/adhesion 

ABSENCES ET CONGÉS

VOS CONGÉS

Entre la fin de la formation socle et le 31 août 2022, vous pouvez poser des congés en respectant la règle des 31 jours d'absence consécutifs.

Vous ne pouvez pas prendre de congés pendant la durée de votre formation en établissement. Ceux qui suivront leur formation « bloc fonctionnel » bénéficieront de suspensions de cours du 31 octobre au 6 novembre 2022 et du 19 décembre au 2 janvier 2023 inclus.

 **LES STAGIAIRES QUI NE SUIVRONT PAS DE FORMATION « BLOC FONCTIONNEL » EN ÉTABLISSEMENT SONT SOUMIS AU RÉGIME GÉNÉRAL DES CONGÉS ANNUELS.**

VOS ABSENCES

Vous devez informer l'ENFiP par téléphone en cas d'absences imprévisibles (maladie, enfant malade...). Les justificatifs seront transmis à votre direction dans les 48 heures, copie par mail à l'établissement de l'ENFiP qui vous accueille.

 **TOUTE ABSENCE PRÉVISIBLE DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT AUTORISÉE.**

 **LA CFDT EST FERMEMENT OPPOSÉE AU JOUR DE CARENCE EN CAS D'ARRÊT MALADIE.**

Pendant votre formation, vous conservez le droit aux congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi qu'au bénéfice des absences pour enfant malade ou pour en assurer la garde.

PREMIÈRES AFFECTATIONS

Vous connaissez votre affectation nationale depuis le 5 mai 2022. Votre affectation locale vous sera notifiée fin juin.

Cette première affectation en qualité d'inspecteur est soumise à certaines règles liées aux délais de séjour :

* Un délai de séjour de 3 ans sur votre poste d'affectation

MOTIF DE MOBILITÉ	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI	DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	MOBILITÉ POSSIBLE AU	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE
1re affectation	A/c du 01/09/2022	3 ans	01/09/2025	01/09/2023

 **LA CFDT REVDIQUE DES RÈGLES CLAIRES ET TRANSPARENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

ELLE S'OPPOSE À

- L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR
- LA DÉPARTEMENTALISATION DES AFFECTATIONS NATIONALES, EMPÊCHANT LES AGENTS DE FORMULER AU NIVEAU NATIONAL DES VŒUX PRÉCIS POUR OBTENIR SOIT UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE PLUS RESTREINTE AU SEIN D'UN DÉPARTEMENT SOIT UNE MISSION PARTICULIÈRE, VOIRE LES DEUX.

LA RÉMUNÉRATION

PENDANT LA FORMATION « SOCLE »

Lors de la première phase de la formation (juin/juillet), vous conservez l'intégralité de votre rémunération et des régimes indemnitaires que vous perceviez en qualité de contrôleur ou géomètre avant de partir en formation. Cette rémunération vous est versée par votre direction d'origine à laquelle vous êtes rattaché administrativement.

PENDANT LA FORMATION « BLOC FONCTIONNEL »

A compter du 1er septembre, vous serez nommé et titularisé inspecteur et vous serez affecté sur votre poste. Votre rémunération change puisque vous bénéficiez du

- Régime indiciaire du grade d'inspecteur qui dépend de votre échelon de reclassement
- Régime indemnitaire avec les compléments ACF en fonction des spécificités du poste que vous occuperez

VOTRE RECLASSEMENT



LES CONTRÔLEURS LAURÉATS DE L'EP OU PROMUS PAR LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 SONT NOMMÉS, TITULARISÉS ET AFFECTÉS AU 1ER SEPTEMBRE 2022.



C'EST GRÂCE À LA CFDT QUE VOUS BÉNÉFICIEZ DE CE RECLASSEMENT. ELLE ÉTAIT SEULE ORGANISATION SYNDICALE REPRÉSENTATIVE À AVOIR SIGNÉ LES ACCORDS DITS JACOB EN 2006.



POUR CONNAÎTRE VOTRE INDICE DE RECLASSEMENT, CONSULTEZ LES [TABLEAUX DE RECLASSEMENT](#)



**LA CFDT DEMANDE L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS SUR UNE REVALORISATION DU POINT D'INDICE, CAR AUJOURD'HUI LE GEL DU POINT D'INDICE ET LE NIVEAU D'INFLATION VIENNENT AMPUTER LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS PUBLICS.
LA CFDT S'ENGAGE TOUJOURS POUR LES AGENTS.**

À la rémunération principale, va s'ajouter un régime indemnitaire qui varie selon les services, la catégorie de l'agent ou la nature des missions exercées.

C'est ce régime indemnitaire qui est la source principale des écarts de rémunération entre catégories et à l'intérieur de chaque catégorie. Ces différences s'expliquent par les allocations complémentaires de fonction (ACF) et les primes de rendement.

**NE PAS ÊTRE
AU-DESSUS,
JUSTE À LA
HAUTEUR.**

CFDT
**1^{er} SYNDICAT
DE FRANCE.**

REJOIGNEZ - NOUS. 

RÉMUNÉRATION

PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

TRAITEMENT BRUT

Base légale : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 20

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice (majoré) avec la valeur du point d'indice. La valeur du point d'indice majoré au 1er février 2017 est de 4,6860 €.



LA CFDT DÉNONCE LE GEL DU POINT D'INDICE QUI N'A PAS PROGRESSÉ DEPUIS 2017 ET RÉCLAME UNE RÉELLE NÉGOCIATION SUR LES REVALORISATIONS INDICIAIRES.

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Base légale : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent et non celle de son domicile. Les communes sont classées en 3 zones :

ZONE 1 EX : RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, MARSEILLE, TOULON, CORSE	ZONE 2 EX : LYON, NICE, NÎMES, STRASBOURG	ZONE 3
3 %	1 %	0 %

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Base légale : Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art.10 à 12

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge. Il vous est dû que vous soyez fonctionnaire ou contractuel.

Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul d'entre vous, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2017						
NOMBRE D'ENFANTS	PART FIXE	PART VARIABLE			TOTAL MINIMUM INDICE ≤ 449	TOTAL MAXIMUM INDICE ≥ 717
		Taux	Montant minimum indice ≤ 449	Montant maximum indice ≥ 717		
1 ENFANT	2,29 €	0 %	0€	0€	2,29 €	2,29 €
2 ENFANTS	10,67 €	3 %	63,12 €	100,80 €	73,79 €	111,47 €
3 ENFANTS	15,24 €	8 %	168,32 €	268,79 €	183,56 €	284,03 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	4,57 €	6 %	126,24 €	201,59 €	130,81 €	206,17 €



LA CFDT REVENDIQUE UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE, AINSI QU'UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF POUR LE PREMIER ENFANT : IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € MOIS !

PRIMES ET INDEMNITÉS

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS)

Base légale : Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Cette indemnité mensuelle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré.

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS (ACF)

Base légale : Décret n°2002-710 du 2 mai 2002 et Arrêté du 21 juillet 2014

Les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. Votre montant d'ACF dépend donc de votre service d'affectation.

La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à 55,05 €.

Tous les inspecteurs perçoivent au moins l'ACF « technicité » de 70 points, soit 321,13 € /mois.

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ

Base légale : Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 et Arrêté du 10 mars 2017

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

PRIME DE RENDEMENT (PR)

Base légale : Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances

Le barème de la prime de rendement prévoit une distinction hors Île-de-France/Île-de-France.

Votre prime de rendement est calculée sur la base du barème de

- Contrôleur jusqu'au 31 août
- Inspecteur à compter du 1er septembre et varie en fonction de l'échelon dans lequel vous serez reclassé

	BARÈMES HORS ÎLE-DE-FRANCE		BARÈMES ÎLE-DE-FRANCE	
	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL
Inspecteur 10e et 11e échelon	5 920,42 €	493,37 €	6 353,90 €	529,49 €
Inspecteur du 7e au 9e échelon	4 971,46 €	414,29 €	5 365,40 €	447,11 €
Inspecteur du 1er au 6e échelon	4 062,04 €	338, 50 €	4 376,90 €	364,74 €

INDEMNITÉ DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG

Base légale : Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017

Cette indemnité, mise en place au 1er janvier 2018, est déterminée en multipliant vos revenus mensuels soumis à CSG par 0,76 %.



ELEMENTS A DÉDUIRE

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Base légale : Articles L136-1 et L136-1-1 et L136-8 du code de la sécurité sociale

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

RETENUE POUR PENSION CIVILE

Base légale : Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

La cotisation pour pension s'élève à 10,83 % depuis le 1er janvier 2019. Pour 2020, ce taux passe à 11,10 %.

RETENUE POUR PENSION CIVILE SUR L'IMT

Base légale : Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE

Base légale : Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Appliqué aux primes des fonctionnaires, il donne lieu à une cotisation au taux de 5 %, sur les éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel.

Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

TRANSFERT PRIME/POINTS

Base légale : Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension.



POUR PALLIER LA BAISSSE DU TRAITEMENT BRUT DUE À L'APPLICATION DE CES RETENUES POUR PENSION, LA CFTD A REVENDIQUÉ UNE COMPENSATION QU'ELLE A OBTENUE : CHAQUE AGENT A DONC UN OU DEUX POINTS D'INDICE EN PLUS DU SEUL FAIT DU TRANSFERT « PRIMES-POINTS ».



LA CFTD DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE LUTTE ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE. EN EFFET, LES PRIMES ET INDEMNITÉS NE SONT PRISES EN COMPTE QUE PARTIELLEMENT, À HAUTEUR DE 20 % MAXIMUM DU SALAIRE BRUT POUR LE CALCUL DE LA RETRAITE ET DANS LE CADRE DU RAFF : RÉGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE (SAUF INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE ET IMT).



UN SIMULATEUR DE BULLETIN DE SALAIRE EST DISPONIBLE EN FLASHANT LE CODE QR CI-JOINT ET SUR [FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)



FRAIS LIÉS A LA FORMATION

Vos frais sont pris en charge directement par votre direction

- D'origine durant la formation « socle »
- D'affectation durant la formation « bloc fonctionnel »

NUITÉES, REPAS, TRANSPORTS QUOTIDIENS

Ces remboursements diffèrent selon que vous êtes logés ou non sur le lieu de la formation.

STAGIAIRES LOGÉS SUR LE LIEU DE FORMATION	STAGIAIRES QUI REJOINT SON DOMICILE CHAQUE JOUR
<p>Frais de transport :</p> <p>Début et fin de stage</p> <p>↪ Prise en charge A/R entre le domicile et le lieu de formation (tarif SNCF 2e classe)</p> <p>Week-end intermédiaire lors de chaque</p> <p>↪ Phase de formation : prise en charge d'un A/R (tarif SNCF 2e classe)</p> <p>Autres week-ends</p> <p>↪ Prise en charge des A/R lors des autres week-end sur la base du tarif SNCF 2e classe et dans la limite des frais de repas (calculés du samedi midi au dimanche midi) et des frais de nuitée du samedi soir</p> <p>Frais de nuitées et de repas :</p> <p>↪ Les frais de nuitées sont pris en charge du lundi au jeudi.</p> <p>↪ Les frais de repas sont pris en charge du lundi midi au vendredi midi</p> <p>N.B. : les frais de nuitées et de repas des vendredis et dimanches soirs sont appréciés en fonction de la durée des trajets entre le lieu de formation et le domicile familial.</p>	<p>Frais de transport :</p> <p>↪ Prise en charge d'un A/R quotidien entre la résidence administrative et lieu de formation</p> <p>OU</p> <p>↪ 50% de votre abonnement hebdomadaires, mensuels ou annuels pour un service de transport en commun ou de location de vélos.</p> <p>Frais de nuitées et repas :</p> <p>↪ Pas de prise en charge de nuitées ou repas</p>

Vous pouvez demander à votre direction d'acheter directement vos billets de train et de vous faire l'avance des nuitées et repas via l'application FDD. Vous devrez ensuite régulariser vos demandes en produisant l'ensemble des justificatifs, y compris pour les repas. Gardez toutes les factures !



**VOUS N'ATTENDEZ PAS D'ÊTRE MALADE
POUR VOUS COUVRIR** ...

**PROTÉGEZ
AUSSI VOS DROITS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

www.cfdt.fr/adhesion **Cfdt:**

MONTANT DES REMBOURSEMENTS

 GRÂCE À L'ACTION DE LA **CFDT**, LES INDEMNITÉS DE MISSION ONT ÉTÉ REVALORISÉES EN 2019 ET LES INDEMNITÉS DE REPAS EN 2020.

TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE	TAUX DE BASE	VILLE DE 200 000 HABITANTS ET PLUS	PARIS
HÉBERGEMENT	70 €	90 €	110 €
	120 € pour les agents en situation de handicap ou de mobilité réduite		
Repas			
- déjeuner *	17,50 €	17,50 €	17,50 €
- dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

* Si le repas est pris dans un restaurant administratif, le remboursement est limité à 8,25 €

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État

Dans le cadre d'une promotion et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais de changement de résidence (frais de déplacement et de transport du mobilier).

**COMPTEZ SUR LA CFDT POUR VOUS ACCOMPAGNER LORS DE VOTRE PRISE DE POSTE !
BONNE FORMATION**

Adhérer à la CFDT est aujourd'hui plus encore une nécessité, notamment pour répondre à la volonté affichée d'isoler des agents, de les livrer à eux-mêmes.

Le travail des militants et élus consiste à conseiller les adhérents dans leurs demandes de mutations, en les informant sur les règles de mobilité, sur la probabilité qu'ils ont d'obtenir la mutation demandée, sur les métiers auxquels ils aspirent, sur la constitution de dossier pour les agents demandant des mutations spécifiques (priorité pour handicap, rapprochement familial...), puis à les mettre en contact avec les sections locales CFDT de leur future direction d'affectation pour préparer leur mutation locale.

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de vous informer sur les affectations, les métiers de la DGFIP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que vous vous posez. Venez nombreux aux HMI organisées par la CFDT.



**VOUS RECHERCHER UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS, POUR UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE.
ALORS VENEZ REPRÉSENTER LA CFDT AU CONSEIL DE PROMOTION !**



FINANCES

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e)

Mme

M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

ADHÈRE À LA CFDT

Coordonnées personnelles

Adresse :

Mél personnel :

Téléphone portable : | | | | | | | | | |

Renseignements professionnels

N° d'agent ou matricule :

Mél prof :

Direction :

Service d'affectation :

Téléphone professionnel : | | | | | | | | | |

Ville :

Portable professionnel : | | | | | | | | | |

RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE

Grade :

Catégorie (A ou B ou C) :

Echelon :

Indice :

Quotité de travail : %

Salaire imposable mensuel :

**Remettez ce bulletin
à un militant
ou
rendez-vous sur
finances.cfdt.fr**



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique de mandat | | | | | | | | | |
(à compléter par le syndicat)

Type de paiement : **Récurrent**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CRÉANCIER : CFDT

ICS : FR88ZZZ254894

Coordonnées du syndicat

Nom du titulaire du compte à débiter

IBAN du compte à débiter | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Fait à Le

Signature

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.